

CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ (CIR)

Secrétariat exécutif (SE) du CIR/Gestionnaire du Fonds
d'affectation spéciale (GFAS) pour le CIR

NOTE D'ORIENTATION À L'INTENTION DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

PROLONGATIONS SANS COÛT DES PROJETS DE SOUTIEN AUX ANMO DE CATÉGORIE 1

Aout 2015¹

Afin d'améliorer l'efficacité de l'exécution des activités et des décaissements au titre du programme du CIR, la présente note d'orientation a été établie pour indiquer dans le détail quel devra être le processus en ce qui concerne la prolongation sans coût des projets de catégorie 1. D'une manière générale, on devrait s'employer dans toute la mesure du possible à mettre en œuvre les projets de catégorie 1 suivant le calendrier approuvé et n'envisager une prolongation que lorsqu'il existe un besoin justifié de prolonger les délais de mise en œuvre d'activités importantes dans le cadre du budget approuvé du projet et/ou pour préparer la phase 2 d'un projet de catégorie 1. La durée de ces prolongations sera normalement comprise entre 3 et 18 mois.

Il y a un "besoin justifié" de prolongation sans coût lorsqu'il y a eu des retards dans la mise en œuvre ayant résulté de facteurs échappant au contrôle de la principale entité de mise en œuvre (PEMO), comme par exemple: 1) des retards importants dans la phase de démarrage (ouverture d'un compte bancaire ou recrutement du personnel de l'UNMO, par exemple) ayant conduit à une économie de dépenses durant la première année de fonctionnement; 2) projet qui n'a pas pu se dérouler normalement pendant un certain temps pour des raisons de politique/sécurité (qu'il ait été officiellement ou non suspendu par le Conseil du CIR) et a par la suite repris ses opérations; 3) retards dans la mise en œuvre d'activités spécifiques résultant de facteurs hors du contrôle de la MIE, comme l'indisponibilité d'un consultant ou d'homologues du gouvernement essentiels, etc.; 4) pour la finalisation de la proposition de projet de la phase 2, pour éviter un vide au niveau de l'accord juridique; 5) dans les cas où il y a eu des économies de coûts dans le cadre du projet alors que les activités prévues ont été mises en œuvre, exécution de nouvelles activités connexes avec les fonds restants; et 6) autres cas exceptionnels que le Directeur exécutif (DE) du SE pourra considérer justifiés en consultation avec le Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale (GFAS).

Processus applicable aux prolongations sans coût

Le processus applicable aux prolongations sans coût est le suivant:

- 1) Planification anticipée: Pendant toute la durée du projet, la PEMO, le Point focal du CIR (PF) et le Coordonnateur de l'UNMO en suivent de près la mise en œuvre au regard du plan de travail et du budget approuvés. Au vu de la progression de la mise en œuvre du projet, le SE, le GFAS, la PEMO, le PF et le Coordonnateur de l'UNMO déterminent si une prolongation sans coût peut être nécessaire. Les discussions à ce sujet auront lieu lors de missions de supervision et à l'occasion de l'examen des rapports descriptifs et doivent notamment déterminer la durée de la prolongation sans coût (normalement comprise entre 3 et 18 mois). Une prolongation sans coût peut intervenir à n'importe quel stade pendant l'exécution d'un projet (s'il est nécessaire de réviser le plan de travail et le budget de façon importante, de sorte que la durée du projet s'en trouve modifiée), ou vers la fin de celui-ci. Trois mois avant l'expiration du Mémoire d'accord, le GFAS avertira la PEMO pour que celle-ci établisse les documents énumérés au point 2) ci-dessous.
- 2) Demande du gouvernement: En fonction du contexte de chaque pays, la PEMO enverra une demande officielle de prolongation sans coût (signée par le PF)² à la personne à contacter au sein du GFAS, ainsi qu'il est indiqué dans le Mémoire d'accord, avec copie au Directeur exécutif (DE) du SE. Si la prolongation est demandée à la fin du projet, cela doit être fait au plus tard un mois avant l'expiration du Mémoire d'accord, et de préférence avant. Cette demande officielle comprendra trois documents: a) une justification de la prolongation sans coût; b) un plan de travail révisé; et c) un budget

¹ D'après la note approuvée par le Conseil du CIR à sa réunion du 8 mai 2013.

² Le CDN devrait être informé de la présentation d'une telle demande.

révisé en conséquence et couvrant la période de prolongation demandée (voir le modèle en annexe). Le SE et le GFAS aideront la principale entité de mise en œuvre (PEMO) à préparer ces documents, ainsi qu'il conviendra.

À noter: Une prolongation sans coût est souvent accordée pour faciliter la transition entre la phase 1 et la phase 2 d'un projet de catégorie 1, le plan de travail associé à cette prolongation assurant une transition harmonieuse entre ces deux phases, en évitant toute lacune dans les accords entre la PEMO et l'UNOPS. Aux fins du plan de travail, il convient de noter que la documentation relative à la phase 2 du projet doit être finalisée au plus tard six semaines avant la fin de la prolongation sans coût. Le plan de travail doit en outre prévoir suffisamment de temps pour la consultation avec le SE/GFAS au sujet du projet de proposition de phase 2 du projet de catégorie 1, pour la tenue de la réunion du Comité d'évaluation des projets de la catégorie 1 du CIR (CEC 1), pour la rédaction et la signature du compte rendu de cette réunion et, en dernier lieu, pour l'examen et l'approbation par le Conseil du CIR.

- 3) Examen et décision: Le SE et le GFAS examinent la demande, y compris la justification ainsi que le plan de travail et le budget révisés, et recommandent au DE d'autoriser ou non la prolongation sans coût. Le DE prend sa décision et la communique à la PEMO, au PF et au GFAS. Le DE fera rapport au Conseil à chaque réunion sur les prolongations sans coût approuvées.

À noter: Le SE/GFAS ne recommande généralement pas de prolongation sans coût s'il reste des rapports ou des audits en attente ou d'autres prescriptions fiduciaires/juridiques non respectées.³

- 4) Procédures juridiques concernant les prolongations sans coût: Le GFAS engage le processus nécessaire de modification du Mémoire d'accord avec la PEMO.

Autres éléments d'orientation concernant les prolongations sans coût

- 5) Nombre de prolongations sans coût: Normalement, un projet ne fait pas l'objet de plus de deux prolongations sans coût au cours de sa durée.
- 6) Changements substantiels par rapport au projet approuvé: Lorsque la demande de prolongation sans coût prévoit des changements substantiels par rapport au projet approuvé (après discussion avec le SE/GFAS), les changements proposés doivent être approuvés aux niveaux tant national que global. Il est d'abord demandé au Comité directeur national du CIR ou au CEC 1 d'avaliser cette demande (ou d'autres révisions). En outre, l'approbation tacite du Conseil du CIR sera également nécessaire, et une période d'examen de dix (10) jours ouvrables en Suisse sera prévue à cet effet. On entend par "changements substantiels" les changements touchant la portée du projet approuvée (produits, résultats et objectifs). Il pourrait s'agir par exemple d'une composante du projet nouvelle ou fortement remaniée, ou d'un changement au niveau de la principale entité de mise en œuvre ou des accords de mise en œuvre, comme le remplacement du principal sous-traitant.
- 7) Montants non dépensés: Au cas où il n'y aurait pas de prolongation sans coût, l'allocation des fonds non dépensés fera l'objet de discussions avec le SE/GFAS. Les fonds peuvent être reportés à la phase 2, mais il se peut qu'ils soient restitués au Fonds d'affectation spéciale pour le CIR ou que le montant soit déduit des fonds additionnels pour la phase 2.

³ Dans des circonstances exceptionnelles et au cas par cas, si les retards sont justifiés ou si le SE/GFAS sait que des mesures ont déjà été prises pour remédier au problème, une prolongation sans coût peut toutefois être recommandée au DE.